



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 14 décembre 2023**

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 51, 52, 49, 50

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 00h15.

**Étaient présents** : **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°2), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°39 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°34 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°48 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO, **Busy** : M. Philippe SIMONIN (à partir de la question n°2), **Chaleze** : M. René BLAISON **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : Mme Laëtitia LAROCHE, **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT, **Gennes** : M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD, **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°39 incluse), **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Noironet** : M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°2), **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY (à partir de la question n°20), **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7 incluse), **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley** : M. Franck RACLOT

**Étaient absents** : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET, **Larnod** : M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Novillars** : M. Bernard LOUIS, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance** : Mme Marie LAMBERT

**Procurations de vote** : Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°40), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°5), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°35), Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°20), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, M. Alain BLESSEMAILLE à Mme Anne VIGNOT, M. Philippe SIMONIN à M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à partir de la question n°8), M. Jean-Claude CONTINI à M. Franck RACLOT

Délibération n°2023/2023.06789

Rapport n°46 - Soutien à l'établissement Français du sang : Etude sur l'opportunité d'une éventuelle création de site de bioproduction dans les biothérapies innovantes

# Soutien à l'Etablissement Français du Sang :

## Etude sur l'opportunité d'une éventuelle création de site de bioproduction dans les biothérapies innovantes

**Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n° 2	15/11/2023	Favorable
Bureau	30/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 "Promotion Economique-Prospection"	Montant prévu au Budget 2023 : 321 844 € Montant de l'opération : 50 000 €

### Résumé :

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole car il est facteur de compétitivité pour les entités de recherche, les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

L'EFS s'inscrit pleinement dans cette démarche tout en répondant aux attentes économiques de la santé. Le soin, l'ingénierie cellulaire, la biologie médicale, la banque de tissus et de sang placentaire, la recherche, l'enseignement et la production de médicaments de thérapie innovante sont des axes majeurs de l'EFS.

L'EFS sollicite, le soutien de Grand Besançon Métropole à hauteur de 50 000 euros sous forme d'une subvention pour mener une étude sur l'opportunité d'une éventuelle création de site de bioproduction dans les biothérapies innovantes.

## I. Contexte

La France attend d'ici 2030 : 20 biomédicaments produits sur le territoire national.

Le constat est le suivant : une filière française de bioproduction à structurer et ré-industrialiser pour que la France retrouve une place de leader. Dans ce sens, la production de biomédicaments doit être impérativement améliorée pour optimiser les rendements et réduire les coûts.

Le programme France Relance 2030 permet de dégager des financements pour la construction de sites de bioproduction. Notre territoire est reconnu pour ses avancées dans les biothérapies mais le frein majeur rencontré est la mise en production qui reste coûteuse.

Pour répondre aux enjeux nationaux et saisir l'opportunité, l'EFS envisage de développer son offre de production et souhaite étudier l'opportunité d'une éventuelle création de site de production dans les biothérapies innovantes.

## II. Présentation et axes de l'étude portée par l'EFS

L'EFS Bourgogne Franche-Comté, dont le siège se situe à Besançon compte 8 sites de prélèvement accueillant des donneurs : Auxerre, Belfort, Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon, Mâcon, Nevers et Sens. En marge de ses activités de transfusion sanguine, l'EFS Bourgogne Franche-Comté, c'est également :

- 2 centres de soins (Besançon et Dijon),
- 1 plateau de préparation des produits sanguins labiles,
- 1 laboratoire d'immuno-hématologie et d'immuno-génétique,
- 1 laboratoire de recherche (RIGHT Unité Mixte de Recherche INSERM),
- 1 plateforme de production de médicament de thérapie innovante,
- 1 unité d'ingénierie cellulaire et tissulaire,
- 1 banque de tissus,
- la banque de sang placentaire Grand Est,
- la biothèque transfusionnelle Grand Est,

- 1 centre de ressources biologiques.

L'EFS comprend 530 salariés et pour mener à bien toutes ses activités, l'Etablissement s'appuie sur un système formalisé de management et d'organisation certifié ISO 9001 : 2000.

Afin de conforter son positionnement dans le domaine des biothérapies innovantes, l'EFS s'entoure d'un cabinet expert dans le domaine afin de l'accompagner sur l'analyse du marché, sur l'offre existante pour évaluer le potentiel d'un site de production.

L'étude portera sur la capitalisation de l'ensemble des travaux portés au sein de l'EFS pour identifier les types de familles et technologies à produire. Les possibilités de marché seront énumérées en affinant le profil de clients, le type de médicaments, la quantité, la fixation du prix puis des scénarios de dimensionnement de l'éventuelle unité industrielle seront modélisés et leurs modèles économiques étudiés afin de valider l'équation financière du projet.

### **III. Budget**

L'EFS s'engage à mener les diverses étapes de l'étude avec son prestataire pour un budget prévisionnel total de 160 000 euros TTC.

La Région BFC est financeur à hauteur de 110 000 euros sous forme de subvention et Grand Besançon Métropole à hauteur de 50 000 euros.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de 50 000 euros à l'EFS,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

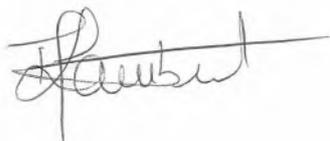
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

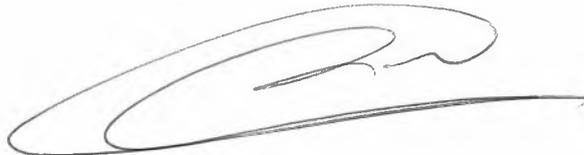
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Marie LAMBERT  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



## CONVENTION

### Relative au soutien à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté

ENTRE

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, dûment habilitée à signer par une délibération du conseil de communauté du 14 décembre 2023, d'une part

Et :

L'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté (EFS BFC), représentée par sa directrice Madame Fanny DELETTRE, dûment habilitée à signer par délégation du Président de l'Établissement Français du Sang n° 2023.13 en date du 09/10/2023, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4 relatif au contrôle des structures ayant reçu une subvention par une collectivité,

Vu la délibération n°... du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023

#### **Exposé des motifs :**

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole car il est facteur de compétitivité pour les entités de recherche, les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

L'EFS s'inscrit pleinement dans cette démarche tout en répondant aux attentes économiques de la santé. Le soin, l'ingénierie cellulaire, la biologie médicale, la banque de tissus et de sang placentaire, la recherche, l'enseignement et la production de médicaments de thérapie innovante sont des axes majeurs de l'EFS.

De plus, la France attend d'ici 2030 : 20 biomédicaments produits sur le territoire national.

Le constat est le suivant : une filière française de bioproduction à structurer et ré-industrialiser pour que la France retrouve une place de leader. Dans ce sens, la production de biomédicaments doit être améliorée pour optimiser les rendements et réduire les coûts.

Face à ces divers enjeux, l'EFS envisage de développer son offre de production et souhaite étudier l'opportunité d'une éventuelle création de site de production dans les biothérapies innovantes.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien à l'EFS pour mener une étude sur l'opportunité d'une éventuelle création de site de bioproduction dans les biothérapies innovantes et de définir les modalités de versement d'une subvention de 50 000 € pour mener à bien les investigations sur le sujet.

##### **Article 2 – les étapes de l'étude**

Afin de répondre aux enjeux nationaux, l'EFS s'entoure d'un cabinet expert dans le domaine afin de l'accompagner sur l'analyse du marché, sur l'offre existante pour évaluer le potentiel d'un site de

production. Des scénarios de dimensionnement de l'éventuelle unité industrielle seront modélisés et leurs modèles économiques étudiés afin de valider l'équation financière du projet.

L'EFS s'engage à mener les diverses étapes de l'étude avec son prestataire pour un budget prévisionnel total de 160 000 euros TTC.

### **Article 3 – Montant et modalités de versement de la subvention**

Grand Besançon Métropole attribue au bénéficiaire une subvention de 50 000 € TTC  
Les montants sont un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 80%, soit 40 000 € à la signature de la présente convention,
- 20% soit 10 000 € au livrable final des résultats de l'ensemble de l'étude

L'EFS s'engage à fournir à la fin de l'étude, les justificatifs de factures acquittés en deux exemplaires et les résultats non confidentiels de l'étude fournis par le cabinet expert.

### **Article 4 - Durée et délai de validité**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. Elle prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et cessera avec la transmission des pièces mentionnées à l'article 3 et 5 au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024.

L'EFS s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

### **Article 5. Obligations de l'EFS**

L'EFS s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

L'EFS s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de Grand Besançon Métropole lors de ses entretiens avec la presse, les médias ou tout partenaire public / privé.

Si l'EFS décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

L'EFS s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de Grand Besançon Métropole dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

### **Article 6 - Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

### **Article 7 – Modification et reversement**

Toutes modifications significatives de l'étude ou de son mode de fonctionnement / financement doivent être notifiées à Grand Besançon Métropole et acceptées par celle-ci après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,

- en cas de toutes modifications significatives de l'étude ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à Grand Besançon Métropole.

#### **Article 8 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

#### **Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 10 – Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le .....

La directrice de l'EFS  
Bourgogne-Franche-Comté  
Fanny DELETTRE

La Présidente de Grand Besançon  
Métropole  
Anne VIGNOT